

26 fév 2010 -10:56

Appartient à [Conseil des ministres du 26 février 2010](#)

## Simplification administrative

### Introduction du titre-repas électronique - Deuxième lecture

#### Introduction du titre-repas électronique - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux projets d'arrêté royal fixant le cadre réglementaire pour l'introduction des titres-repas électroniques. Les projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Quelque 250 millions de titres-repas sur support papier pour 1,3 millions de travailleurs circulent annuellement. Ces titres-repas sur papier sont toutefois souvent considérés comme étant à l'origine de beaucoup de tracasseries administratives pour les travailleurs, les employeurs et les commerçants.

C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres vient d'approuver deux projets d'arrêté royal qui donnent un cadre réglementaire à l'introduction des titres-repas électroniques.

Le libre choix entre les titres-repas électroniques et les titres-repas sur papier doit être garanti. C'est pourquoi il sera réglé par une convention collective de travail.

Les titres-repas électroniques auront la même validité que leurs homologues sur format papier et pourront également être utilisés pour l'achat de repas ou d'aliments prêts à la consommation. Le support utilisé pour le paiement par titres-repas électroniques ainsi que son utilisation seront gratuits pour le travailleur.

Les titres-repas électroniques ne seront pas remis aux travailleurs mais seront crédités sur un compte titres-repas.

L'éditeur des titres-repas électroniques doit être agréé sur la base de certaines conditions reprises dans l'arrêté ministériel. Ces agréments se feront par les ministres des Affaires sociales, de l'Emploi, des Indépendants et des Affaires économiques suite à un avis motivé d'un comité d'avis et de contrôle ad hoc. L'éditeur devra bien évidemment garantir la vie privée du travailleur et ne pourra donc pas communiquer des informations le concernant à des tiers.

Les sociétés qui souhaitent obtenir l'agrément pourront présenter leur dossier au ministre des Affaires économiques dès l'entrée en vigueur des deux projets. Les titres-repas électroniques seront disponibles lorsque les éditeurs auront été agréés. Les premiers paiements en titres-repas électroniques sont attendus à la fin de l'année 2010.

Le SPF Economie interviendra, avec l'inspection sociale, comme instance de contrôle et point de contact pour les plaintes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabelaruelle.be>